

HONORAIRES D'AGENCE

(Tarifs maximum appliqués)

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

De 0 à 70 000 €	5 000 € TTC
De 70 001 à 149 000 €	6 % TTC
De 149 001 à 249 000 €	5 % TTC
De 249 001 € et plus	4 % TTC
Terrains	10 % TTC

MISE EN LOCATION

Régies par la loi du 06/07/1989 et par la loi Alur du 24/03/2014

Honoraires d'entremise et de négociation (charge du bailleur)*	Non facturé
Visite du locataire, constitution de son dossier et rédaction du bail (facturé au bailleur et au locataire)	10 € TTC/m ²
Réalisation de l'état des lieux (facturé au bailleur et au locataire)	3 € TTC/m ²

GESTION LOCATIVE (charge bailleur)

Gestion courante par mois du loyer et des charges encaissés (Dans le cas d'une gestion multipropriétés à partir de 6 logements, le taux de gestion courante appliqué sera de 7.20% TTC mensuel par logement)	7.70 % TTC
---	------------

Assurance facultative « GLI »

Loyers impayés, détérioration immobilière par mois du loyer et charges encaissés (tarif qui peut varier en fonction des tarifs appliqués par l'assureur)	2.30%
---	-------

- Dans le cas d'une mise en location isolée de la gestion locative un tarif forfaitaire supplémentaire sera appliqué au bailleur : 300 € TTC